

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité des procédures environnementales

N° S3IC : 68/2023

ARRETE préfectoral complémentaire portant réduction de la surface autorisée d'une carrière de matériaux alluvionnaires au profit de la société SABLIERES MALET sur le territoire des communes de MONDAVEZAN et PALAMINY

Dossier n° 793/bis

153

Le préfet de la Région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et en particulier le livre V - titre 1^{er} - relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article R 512-33;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2009, modifié le 7 juillet 2011, autorisant la société SABLIERES MALET à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire des communes de Mondavezan et Palaminy ;

Vu la demande datée du 16 août 2016 par laquelle la société SABLIERES MALET sollicite une réduction de la surface autorisée de la carrière située sur le territoire des communes de Mondavezan et Palaminy ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 août 2016;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CODENAPS), « Formation spécialisée carrières » en date du 19 septembre 2016 ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation, pour les intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que la demande déposée par l'exploitant est notable mais n'est pas considérée comme substantielle du fait de la réduction des surfaces autorisées pour l'extraction de matériaux alluvionnaires ;

Considérant que l'exploitant a reçu le projet d'arrêté par un courrier en date du 5 octobre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 août 2009 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La société SABLIERES MALET, dont le siège social est situé, 25 avenue de Larriou -BP 12314 - 31023 TOULOUSE cedex 1, est autorisée à exploiter selon les prescriptions stipulées dans l'arrêté du 9 août 2009 à l'exclusion des articles 1, 2, 3 et 4 une carrière de sables et de

Art.4. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie, les maires des communes de Mondavezan et Palaminy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SABLIERES MALET.

Fait à Toulouse, le - 1 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane DAGUIN



MONDAVEZAN	D	Le Bernes	29	6 000
MONDAVEZAN	D	Le Bernes	30	14 120
MONDAVEZAN	D	Le Bernes	31	3 335
MONDAVEZAN	D	Le Bernes	32	14 535
MONDAVEZAN	D	Le Bernes	33	5 700
MONDAVEZAN	D	Le Bernes	35	3 660
MONDAVEZAN	D	Le Bernes	36	4 915
MONDAVEZAN	D	Le Bernes	214	300
MONDAVEZAN	D	Le Bernes	380	15 700
MONDAVEZAN	D	Prat Coundau	129	3 300
MONDAVEZAN	D	Prat Coundau	130	5 000
MONDAVEZAN	D	Prat Coundau	131	2 304
MONDAVEZAN	D	Prat Coundau	132	20 590
MONDAVEZAN	D	Prat Coundau	133	5 690
MONDAVEZAN	D	Prat Coundau	136	1 980
MONDAVEZAN	D	Prat Coundau	138	420
MONDAVEZAN	D	Prat Coundau	139	10 710
MONDAVEZAN	D	Prat Coundau	253	9 171
MONDAVEZAN	D	Prat Coundau	254	69
MONDAVEZAN	D	Prat Coundau	255	149
MONDAVEZAN	D	Prat Coundau	256	5 951
MONDAVEZAN	D	Prat Coundau	257	5 311
MONDAVEZAN	D	Prat Coundau	258	639
MONDAVEZAN	D	Prat Coundau	259	22 178
MONDAVEZAN	D	Prat Coundau	260	11 645
MONDAVEZAN	D	Prat Coundau	261	1 991
MONDAVEZAN	D	Prat Coundau	262	36 807
MONDAVEZAN	D	Prat Coundau	263	18 667
MONDAVEZAN	D	Prat Coundau	267	12 732
PALAMINY	A	Biaoute	534	5 900
PALAMINY	A	Biaoute	535	9 420
PALAMINY	A	Biaoute	714	916
PALAMINY	A	Biaoute	715	165
PALAMINY	A	Biaoute	717	9 913
PALAMINY	A	Biaoute	718	691
PALAMINY	A	Biaoute	719	3 702
PALAMINY	A	Biaoute	720	553
PALAMINY	A	Biaoute	721	92
PALAMINY	A	Biaoute	722	1 169
PALAMINY	A	Biaoute	723	7 176
PALAMINY	A	Biaoute	724	658
PALAMINY	A	Biaoute	725	8 116
PALAMINY	A	Biaoute	531	6 280
PALAMINY	A	Biaoute	532	3 140
PALAMINY	A	Biaoute	533	9 115
PALAMINY	A	Biaoute	716	679
PALAMINY	A	Las Patanques	726	1 462
PALAMINY	A	Las Patanques	727	23 884